

## Conditions générales Nouvelles Promotions Clients

De temps en temps, Trade Republic organise des promotions spéciales pour les Clients. Trois de ces promotions sont : (1) « **Offre de titres gratuits** » et (2) « **Code de Promotion** » (ci-après également dénommées individuellement « **Promotion** » et collectivement « **Promotions** »). Lors de l'établissement de la relation Client, Trade Republic indiquera si une telle Promotion sera organisée. Chaque nouveau Client ne peut bénéficier que d'une seule Promotion.

1. Dans le cas de l'Offre de titres gratuits, le nouveau Client se voit attribuer des titres sélectionnés de manière aléatoire et/ou une fraction de titre dans un certain panier des titres d'une valeur de 5,00 EUR à 200,00 EUR au moment de l'attribution (ci-après « **prime** »). En raison d'une fluctuation des cours boursiers entre le moment de l'attribution et celui de l'achat des titres, la valeur des titres (ou de la fraction) peut, dans des cas exceptionnels, se situer en dehors de la fourchette de valeurs spécifiée.
2. Dans le cas du Code de Promotion, le nouveau Client sera attribué, après avoir saisi un code de promotion (ci-après « **code de promotion** ») lors de l'onboarding, un titre et/ou une fraction de titre sélectionnées de manière aléatoire dans un certain groupe de titre d'une valeur comprise entre 5,00 EUR et 200,00 EUR au moment de l'attribution ou d'un fonds négocié en bourse (ci-après dénommé « **ETF** ») sélectionnée de manière aléatoire dans un certain groupe d'ETF d'une valeur 5,00 EUR et 200,00 EUR au moment de l'attribution (ci-après dénommé « **prime** »). En raison d'une fluctuation entre le moment de l'attribution et le moment de l'achat du titre (ou de la fraction) / de l'ETF, la valeur du titre (ou de la fraction) / de l'ETF peut, dans des cas exceptionnels, se situer en dehors de la fourchette de valeurs spécifiée.
3. Le droit à la prime allouée au Client n'est valable uniquement pour le Client ayant ouvert un compte-titres auprès de Trade Republic et si les conditions qui déclenchent la prime ont été remplies (ci-après individuellement « **Condition** » et ensemble « **Conditions** »). Les Conditions requises pour l'activation de la prime sont visibles depuis l'Application. Si une mention est effectuée dans l'Application avant la réception du paiement, il s'agit simplement d'une opportunité de prime attribuée au Client. Si, dans le cas de l'Offre de titres gratuit et du Code de Promotion, la réception du paiement n'est pas effectuée avant la clôture du 21ème jour civil après la date effective de l'ouverture du compte, le droit à l'opportunité de prime s'éteint. Le Client n'est pas tenu d'effectuer des transactions sur son compte-titres.
4. Les Clients qui ne sont pas (ou ne peuvent pas être) acceptés lorsque, par exemple, ils ne résident pas en France ou sont âgés de moins de 18 ans ou dont les fonds sont rejetés, ne sont pas éligibles à cette offre et ne recevront pas la prime. Il en va de même pour les Clients qui ont déjà été Clients de Trade Republic au cours des six derniers mois. Si le compte-titres a déjà été retiré avant la réception du paiement, le droit à la prime s'éteint.
5. Dans le cas de l'Offre de titres gratuit et du Code de Promotion, le Client donne déjà l'ordre à Trade Republic d'acheter le titre/la fraction de titre / l'ETF (ou la fraction d'ETF) qui lui a été

attribué(e), dès réception du paiement, sur la bourse connectée LSX ou - en cas de défaillance sur LSX - sur la plateforme de négociation d'urgence connectée. Trade Republic exécute donc une transaction d'ordre pour le compte du Client. Celle-ci est exécutée soit le jour de la réception du paiement, soit, au plus tard, le jour ouvrable suivant. Cela signifie que le Client achète les titres (fractions) / l'ETF (fractions) au cours boursier du moment. L'achat de ces titres (ou fractions) sont également comptabilisées à des fins fiscales au cours d'acquisition des titres. Trade Republic se charge du paiement du titre (fraction) / ETF (fraction) en bourse pour le Client et renonce à cet égard à la demande de remboursement des frais en vertu de la loi sur les commissions. Pour la transaction d'achat, Trade Republic rembourse également tous les frais engagés par Trade Republic, notamment les frais de tiers.

6. Les transactions en commission décrites au section 5 est soumise au Contrat-cadre de courtage en ligne ainsi que les conditions particulières correspondantes. Les titres (ou fractions) / ETFs (ou fractions) sont traitées de la même manière que les fractions issues d'un plan d'investissement programmé (cf. Annexe 2.4 du Contrat-cadre pour les services d'investissement en lignée - Conditions particulières concernant les plans d'investissement programmé). Celles-ci ne donnent donc pas le droit, par exemple, d'assister à l'assemblée générale annuelle, d'exercer le droit de vote, etc.
7. Les informations sur le coût ex ante de l'achat de titres sont disponibles à l'annexe 1.
8. Les Promotions n'impliquent aucune obligation juridiquement contraignante de la part de Trade Republic. Trade Republic se réserve le droit de modifier ou de mettre fin aux Promotions à tout moment sans préavis et sans donner de raisons.
9. En cas d'annulation de la transaction pour l'achat de la prime en raison d'une erreur de transaction (soi-disant mistrades) ou pour d'autres raisons, le Client recevra à la place la prime, la valeur équivalente sera créditée en argent sur son compte-titres.
10. La relation contractuelle entre le Client et Trade Republic et la relation commerciale entre le Client et Trade Republic sont régies par le droit allemand, sans toutefois priver le Client de la protection qui lui est accordée à laquelle il ne peut être dérogé par accord en vertu du droit français. L'organisateur des promotions est Trade Republic Bank GmbH, Köpenickerstrasse 40c, 10179 Berlin, Allemagne.

Annexe 1 : [Informations sur le coût ex ante](#)